

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD061-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 37
Votants : 45
Dont 8 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 22 avril 2011

Le 29 avril 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : REALISATION DU PARC D'ACTIVITES DE BORIE-PORTE A TRELISSAC – AVENANT
N° 6 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 01-026 DU 10 AVRIL 2001**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes SIMEON, DOAT, LABAILS, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, DASSEUX, PEYROUNY,
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, MOYRAND, BOURGEOIS, GERAUD, LE VACON,
MOUTTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes DE PISCHOF, BELOMBO, BOUSSARIE, MARCHAND, NOUGUEZ, ROUGIER, DECABRAS-MATA.

MM. FAYOLAS, TESTUT, CORTEZ, LE ROUZIC, BELLOTEAU, DOSSET, DUPUY, MATHIVET, MINGASSON.

POUVOIRS :

Mme BELOMBO	pouvoir à	M. DAUGIERAS
Mme MARCHAND	pouvoir à	M. LABAILS
M. DOSSET	pouvoir à	M. MOYRAND
M. LE ROUZIC	pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. MATHIVET	pouvoir à	Mme PATRIAT
M. MINGASSON	pouvoir à	M. CORNET
M. TESTUT	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. DOSSET	pouvoir à	BOURGEOIS

DD061-2011

**OBJET : REALISATION DU PARC D'ACTIVITES DE BORIE-PORTE A TRELISSAC – AVENANT
N° 6 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 01-026 DU 10 AVRIL 2001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc d'activités de Borie-Porte a été attribuée au groupement de maîtres d'œuvre SCP VERGNOL et SEMONT et l'EURL ATEL dont la SCP VERGNOL et SEMONT est mandataire.

Qu' en décembre 2007, le mandataire fait part à la Communauté d'Agglomération Périgourdine de son changement de raison sociale qui est devenue SELARL AQUITAINE GEOMETRIE depuis le 1^{er} octobre 2007.

Qu' un avenant est établi en ce sens.

Que récemment, le mandataire a fait part à la CAP que les membres de la SELARL AQUITAINE GEOMETRIE se sont séparés et que la nouvelle raison sociale devient SELARL de géomètre-experts VERGNOL-SEMONT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- d'établir un avenant au mandataire et d'autoriser le président à signer les documents inhérents à cette affaire

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**